Annexe définie à l'article 5 de l'arrêté du 22 juillet 2013 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique (vins de pays) pour la campagne 2013-2014 (référence NOR AGRT1315331A)

LISTE DES CRITERES COMPLEMENTAIRES DE RECEVABILITE ET DE PRIORITE FIXES PAR ZONES DE VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DU VAL DE LOIRE

Campagne 2013-2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale

Cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chardonnay B, grolleau N, grolleau gris G, merlot N, pinot noir N, pinot gris G, Sacy B, sauvignon B, sauvignon gris G.

Revendication en IGP

Exploitation ayant revendiqué l'IGP sur la campagne 2012/2013 et 2011/2012.

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
16, Boulevard de l'Ecce Homo BP 81867 49018 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 24 16 60 Fax : 02 41 88 21 11

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES AUX ZONES DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE ET DES HAUTES-ALPES

Campagne 2013 - 2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
2, avenue de la Synagogue BP 90923 84091 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 90 14 11 00 fax : 04 90 14 15 60

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES AUX ZONES DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DES ALPILLES

Campagne 2013 - 2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser sur des parcelles situées en dehors des aires délimitées parcellaires des appellations d'origine suivantes :
- Cassis
- Coteaux d'Aix-en-Provence
- Les Baux de Provence.

B-CRITERES DE PRIORITE :

Revendication en IGP

1) Exploitation ayant revendiqué l'IGP sur la campagne 2012/2013
2) Exploitation ayant revendiqué l'IGP sur la campagne 2012/2013 ou la campagne 2011/2012

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
2, avenue de la Synagogue BP 90923 84091 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 90 14 11 00 fax : 04 90 14 15 60

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES AUX ZONES DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DU VAR, DES MAURES, DU MONT CAUME, ET DES ALPES-MARITIMES

Campagne 2013 - 2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser sur des parcelles situées en dehors des aires délimitées parcellaires des appellations d'origine
suivantes :
- Bandol
- Coteaux d'Aix-en-Provence.

B-CRITERES DE PRIORITE :

Revendication en IGP :

1) Exploitation ayant revendiqué en IGP pour une surface d'au moins 4 ha en 2012/2013
2) Exploitation souhaitant compléter une parcelle existante

Viabilité économique de l'entreprise :

3) Exploitation engagée dans un plan collectif de restructuration du vignoble de Provence

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
2, avenue de la Synagogue BP 90923 84091 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 90 14 11 00 fax : 04 90 14 15 60

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES AUX ZONES DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE VAUCLUSE

Campagne 2013 - 2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser sur des parcelles situées en dehors des aires délimitées parcellaires des appellations d'origine suivantes :
- Beaumes de Venise
- Vacqueyras.

B-CRITERES DE PRIORITE :

Revendication en IGP :

1) Exploitation ayant revendiqué des vins IGP en 2012/2013
2) Exploitation souhaitant compléter des parcelles de vignes existantes

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
2, avenue de la Synagogue BP 90923 84091 AVIGNON CEDEX 9
Tél : 04 90 14 11 00 fax : 04 90 14 15 60

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DU VIN A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE ILE DE BEAUTE

Campagne 2013 - 2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
Résidence Plein Sud avenue Paul Giacobbi 20600 BASTIA
Tél : 04 95 58 92 61 Fax : 04 95 58 92 63

LISTE REGIONALE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DU VIN A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE CHARENTAIS

Campagne 2013 - 2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE

1) Liste variétale

Alicante henri bouschet N, arinarnoa N, arriloba B, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chardonnay B, chasan B, chenin B, cot N, egiodola N, gamay N, jurançon noir N, merlot N, mourvèdre N, muscadelle B, négrette N, pinot noir N, sauvignon B, sauvignon gris G.

S'y ajoute **pour l'île de Ré**, la variété suivante : Tannat N.

Les programmes visant à la plantation de variétés aptes à la production de l'AOC Pineau des Charentes sont soumis pour avis à l'INAO.

2) Revendication IGP

2-1) Exploitation ayant revendiqué des vins IGP Charentais pour la campagne 2012/2013 et ayant débuté son activité depuis moins de cinq campagnes au 31 mars 2013
2-2) Exploitation ayant revendiqué des vins IGP Charentais sur les deux campagnes 2011/2012 et 2012/2013

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
15 rue Arthur Ranc
86020 POITIERS
Tel : 05.49.03.11.81 fax : 05.49.03.11.36

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DU VIN A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE ATLANTIQUE

Campagne 2013 - 2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser en dehors des aires délimitées parcellaires des appellations d'origine du Bergeracois.

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
Cité mondiale - 23, parvis des Chartrons 33074 BORDEAUX cedex
Tel : 05.35.31.40.20 fax : 05.35.31.40.29

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DU VIN A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE PERIGORD

Campagne 2013 - 2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser en dehors des aires délimitées parcellaires des appellations d'origine du Bergeracois.

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

Liste variétale

Abouriou N, arinarnoa N, arriloba B, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chardonnay B, chenin B, colombard B, cot N, egiodola N, fer N, gamay N, gros manseng B, mauzac B, merlot N, muscadelle B, ondenc B, petit manseng B, petit verdot N, sauvignon B, sauvignon gris G, semillon B, syrah N, tannat N, ugni blanc B.

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
Cité mondiale - 23, parvis des Chartrons 33074 BORDEAUX cedex
Tel : 05.35.31.40.20 fax : 05.35.31.40.29

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DU VIN A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE VINS DE LA CORREZE

Campagne 2013 - 2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
Cité mondiale - 23, parvis des Chartrons 33074 BORDEAUX cedex
Tel : 05.35.31.40.20 fax : 05.35.31.40.29

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES AUX ZONES DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DE FRANCHE-COMTE, DE HAUTE-MARNE, DE L'YONNE, DES COTEAUX DE COIFFY, DE SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE, DES COTEAUX DE L'AUXOIS ET DE SAONE-ET-LOIRE (hors zone IGP Comtés Rhodaniens)

Campagne 2013 - 2014

SUPERFICIE MAXIMALE ATTRIBUABLE :

Les plantations ne pourront pas faire l'objet d'une autorisation supérieure à 1 ha. Toutefois, si le contingent le permet, le solde disponible après application de la superficie maximale attribuable sera réparti entre l'ensemble des demandeurs dans la limite des programmes retenus.

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
4 Bis rue Hoche 21000 DIJON
Tél : 03 80 72 98 00 Fax : 03 80 72 98 19

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES AUX ZONES DU VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE Côtes de Meuse

Campagne 2013 - 2014

SUPERFICIE MAXIMALE ATTRIBUABLE:

Les plantations ne pourront pas faire l'objet d'une autorisation supérieure à 1 ha. Toutefois, si le contingent le permet, le solde disponible après application de la superficie maximale attribuable sera réparti entre l'ensemble des demandeurs dans la limite des programmes retenus.

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE : NEANT

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
4 Bis rue Hoche 21000 DIJON
Tél : 03 80 72 98 00 Fax : 03 80 72 98 19

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DE PRODUCTION DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DES COMTES RHODANIENS,DES COTEAUX DE L AIN, DU VIN DES ALLOBROGES, DE l'ISERE, D'URFE, DE LA DROME, DES COLLINES RHODANIENNES, DES COTEAUX DES BARONNIES ET DE L'ARDECHE

Campagne 2013 - 2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser en dehors des aires délimitées parcellaires des appellations d'origine suivantes :

- Vinsobres,
- Crus des Côtes du Rhône septentrionales,
- Bugey,
- Vins de Savoie.

Les plantations avec la variété gamay N sont à réaliser en dehors des communes de l'aire géographique des appellations d'origine « Côte Roannaise » et « Côtes du Forez ».

B-CRITERES DE PRIORITE :

1) JA

Demandeurs jeune agriculteur dont l'EPI ou le PDE agréé par le Préfet prévoit des plantations de vigne pour la campagne considérée

.

2) Revendication en IGP

Demandeurs ayant déclaré la plus forte proportion vin IGP(vin de pays) au titre de la récolte 2012 (déclaration de récolte IGP rapportée à la déclaration totale de récolte en surface en 2012).

3) Viabilité économique de l'entreprise

Exploitation engagée dans un plan collectif de restructuration

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
20, boulevard Eugène Déruelle 69432 LYON cedex 03
Tél : 04 72 84 99 10 Fax : 04 78 62 28 71

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DE PRODUCTION DES VINS A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DU PAYS D'OC ET DE ZONES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Campagne 2013 - 2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE : NEANT

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale (cf plan de restructuration régionale)

Départements de l'Aude, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales et les communes du département du Gard relevant du conseil de bassin viticole Languedoc-Roussillon :
Alicante henri bouschet N, altesse B, aranel B, alvarinho B, arinarnoa N, arriloba B, arvine B, aubun N, bourboulenc B, brun argenté N, cabernet franc N, cabernet sauvignon N,calabrese N (ou nero d'Avola), caladoc N, carignan blanc B, carignan N, carmenère N, castets N, chardonnay B, chasan B, chenanson N, chenin B, cinsaut N, clairette B, clairette rose Rs, clarin B, colombard B, cot N, counoise N, couston N, egiodola N, ekigaïna N, fer N, ferradou N, gamaret N, gamay de bouze N, gamay de chaudenay N, gamay N, ganson N, gewurztraminer Rs, gramon N, grenache blanc B, grenache gris G, grenache N, gros manseng B, jurançon noir N, liliorila B, lledoner pelut N, macabeu B, marsanne B, marselan N, mauzac B, mauzac rose Rs, merlot N, mondeuse N, monerac N, morrastel N, mourvèdre N, muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rg, muscat d'alexandrie B, muscat de Hambourg N, muscat ottonel B, négrette N, nielluccio N, parellada B, perdea B, petit manseng B, petit verdot N, pinot blanc B, pinot gris G, pinot noir N, pinotage N, piquepoul blanc B, piquepoul gris G, piquepoul noir N, plan de Brunel N, portan N, primitivo N, riesling B, rivairenc blanc B, rivairenc gris G, rivairenc N, roussanne B, saperavi N, sauvignon B, sauvignon gris G, segalin N, semebat N, semillon B, sylvaner B, syrah N, tannat N, tempranillo N, terret blanc B, terret gris G, terret noir N, tourbat B, trousseau N, ugni blanc B, verdelho B, vermentino B, viognier B.

S'ajoutent, pour les communes du département du **Gard** relevant du conseil de bassin viticole Vallée du Rhône-Provence, les variétés suivantes :

Abouriou N, aléatico N, aligoté B, arrufiac,B, auxerroisB, barbaroux Rs, baroque B, biancu gentile B, brachet N, calitor N, chatus N, codivarta B, courbu B, duras N, etraire de la dui N, grolleau gris G, grolleau N, jacquère B,l'en de l'el B, melon B, meunier N, mollard N, moussayguès N, muscadelle B, muscardin N, muscat petit grains Rs, pascal B, persan N, petit courbu B, picardan B, poulsard N, raffiat de moncade B, rosé du var Rs, savagnin blanc B, sciaccarello N, téoulier N, tibouren N, verdesse B.

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
22, rue de Claret - 34 070 MONTPELLIER
Tél : 04 67 07 81 00 Fax : 04 67 42 68 55

LISTE DES CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE DE PRODUCTION DU VIN A INDICATION GEOGRAPHIQUE PROTEGEE DU COMTE TOLOSAN, DES COTES DE GASCOGNE ET DU TARN ET DE ZONES DU BASSIN SUD-OUEST

Campagne 2013 - 2014

CRITERES SPECIFIQUES A LA ZONE IGP ET S'AJOUTANT AUX CRITERES NATIONAUX :

A-CRITERES DE RECEVABILITE :

Les plantations sont à réaliser sur des parcelles situées en dehors des aires délimitées parcellaires des appellations d'origine contrôlées suivantes :

- Buzet,
- Côtes de Duras,
- Côtes du Marmandais.

B-CRITERES DE PRIORITE :

Liste variétale

1) Départements Ariège, Aveyron, Cantal, Haute Garonne, Gers, Landes, Lot, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne et les communes du Lot et Garonne relevant du conseil de bassin viticole sud- ouest :
Abouriou N, arinarnoa N, arriloba B, arrouya N, arrufiac B, baroque B, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, camaralet de lasseube B, chardonnay B, chasan B, chenin B, cinsaut N, colombard B, courbu B, courbu noir N, cot N, duras N, egiodola N, ekigaïna N, fer N, folle blanche B, gamaret N, gamay N, gewurztraminer Rs, grenache N, grolleau gris G, gros manseng B, lauzet B, len de l'el B, liliorila B, listan B, manseng noir N, marsanne B, marselan N, mauzac B, mauzac rose Rs, merlot N, mourvèdre N, mouyssayguès N, muscadelle B, muscat à petits grains B, muscat de Hambourg N (à l'exception du département du Cantal), négrette N, ondenc B, petit courbu B, petit manseng B, petit verdot N, pinot gris G, pinot noir N, portan N, prunelard N, raffiat de moncade B, riesling B, roussanne B, saint côme B, sauvignon B, sauvignon gris G, segalin N, semillon B, syrah N, tannat N, ugni blanc B, viognier B.

2) Communes du Lot et Garonne relevant du conseil de bassin viticole Aquitaine :
Abouriou N, arinarnoa N, arriloba B, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, chardonnay B, chenin B, colombard B, cot N, egiodola N, fer N, gamay N, gros manseng B, mauzac B, merlot N, muscadelle B, ondenc B, petit manseng B, petit verdot N, raffiat de Moncade B, sauvignon B, sauvignon gris G, semillon B, syrah N, tannat N, ugni blanc B.

3) Variétés chambourcin N, villard B et villard N
Les autorisations de plantations prévues avec les variétés villard B, villard N et chambourcin N dans l'ensemble de la zone de l'IGP Comté Tolosan ne sont délivrées qu'aux seuls producteurs qui s'inscrivent dans un projet collectif d'une organisation de producteurs de développement d'une production de jus de raisin issu de l'agriculture biologique. L'engagement entre le producteur et l'organisation de producteurs dans ce projet est formalisé par un document joint à la demande d'autorisation. Pour ces producteurs, les critères définis à l'article 7 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation des droits de plantation externes à l'exploitation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vin de pays) pour la campagne 2013-2014 ne s'appliquent pas.

SERVICE TERRITORIAL DE FranceAgriMer
76 Allée Jean Jaurès CS 38037 - 31000 TOULOUSE cedex 6
Tel : 05.34.41.96.00 - Fax : 05.61.62.81.62